

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
1.24.18

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 11 DECEMBRE 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT****OBJET : Décision modificative n°2 pour l'exercice 2020.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le 24 juillet 2020, l'Assemblée départementale a procédé à l'adoption de son budget primitif (BP) pour l'exercice 2020. Le 23 octobre 2020, une décision modificative (DM) n°1 a été également adoptée. Il convient désormais d'examiner les données relatives à la DM n°2 pour 2020.

Les mouvements budgétaires prévus à cette DM se limitent à trois sujets :

- l'ajustement des crédits budgétaires liés au dispositif d'autorisation d'étalement des charges de fonctionnement liées à la crise sanitaire (I),
- la constatation comptable de l'augmentation des parts sociales de la caisse d'épargne CEPAC (CEPAC) détenues par le Département (II),
- la comptabilisation de la reprise sur provision concernant la société Nature Bois Emballages (III).

I - Le dispositif d'autorisation d'étalement des dépenses de fonctionnement liées à la crise sanitaire :

Concernant le cadre du traitement budgétaire et comptable des dépenses liées à la crise sanitaire, le gouvernement a, dans la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020, posé le principe d'autorisation d'étalement de certaines charges de fonctionnement.

Pour rappel, les dépenses éligibles concernées par ce dispositif sont regroupées en cinq axes :

- 1 - les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire : nettoyage des bâtiments, frais liés aux aménagements de l'accueil du public, matériel de protection individuelle...
- 2 - le soutien au tissu économique,
- 3 - le soutien en matière sociale,
- 4 - les surcoûts induits sur les contrats de commande publique,
- 5 - les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Le Département a fait un travail de recensement des dépenses réalisées jusqu'à la date de vote de cette DM.

Ainsi après une première inscription de 16,7 M€ au BP 2020, ces crédits ont été portés à 60 M€ après DM1 (+43,3 M€). Ces mouvements sont nets des recettes attendues (Etat, FSE, CNSA).

Toutefois, compte tenu de l'extrême rigidité de ce dispositif, l'intégralité des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19 ne pourra être valorisée. En effet, l'état récapitulatif des dépenses, prévu par la circulaire susvisée, a été validé en amont de la présente délibération par le comptable public. Il n'est donc pas possible de prendre en compte l'ensemble des dépenses réalisées au 31 décembre 2020, voire en 2021. De plus, la comptabilisation du premier amortissement des charges doit s'effectuer dès 2020 et non en 2021 comme initialement prévu. Ce qui revient à réduire de 5 à 4 ans la faculté d'étaler la dépense.

Ainsi, l'état des dépenses récapitulatif ci-annexé et approuvé par le payeur départemental fixe le montant total des charges à étaler à 51 403 634,31 €

C'est sur cette base que l'exécution de l'écriture comptable d'étalement sur la période 2020 - 2024 doit s'effectuer.

La dépenses d'investissement en crédit d'ordre au compte 4815 "Charges liées à la crise sanitaire Covid" doit donc être réduite de 8,5 M€ afin d'être en adéquation avec le montant total des charges à étaler figurant dans le tableau annexé. Elle est ainsi ramenée à 51,5 M€

La recette de fonctionnement prévue en crédit d'ordre au compte 791 "Transfert de charges de fonctionnement" doit également être réduite d'autant.

L'amortissement devant débiter en 2020, il convient donc d'inscrire les crédits budgétaires dès cet exercice en dépense de fonctionnement au compte 6812 "Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir", le montant est de 10,3 M€ Il correspond à la fraction annuelle de l'étalement de 51,5 M€ de charges sur 5 ans.

L'inscription en recette d'ordre d'investissement au compte 4815 "Charges liées à la crise sanitaire Covid" d'un montant de 10,3 M€ correspondant à la quote-part annuelle de reprise au compte de résultat est également prévue.

II - L'augmentation des parts sociales de la CEPAC détenues par le Département :

Le 27 juillet dernier, la Banque centrale européenne (BCE) a émis une recommandation (n° BCE/2020/35) demandant aux établissements de crédit de ne pas verser de dividendes en espèces et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Pour respecter cette recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales au titre de l'exercice échu, la Caisse d'épargne CEPAC a versé, au bénéfice du Département détenteur de parts dans quatre sociétés locales d'épargne (SLE), cette rémunération sous la forme d'une attribution de parts sociales nouvelles. Un rapport spécifique à la présente session du Conseil départemental détaille ces opérations.

Ainsi, le Département s'est vu attribuer 2 202 parts nouvelles valorisées à 20 € l'unité, qui viennent s'ajouter aux 146 903 parts que détenait déjà le Département dans ces SLE.

Cette valorisation du patrimoine doit être retracée dans la comptabilité du Département. Il convient en effet d'intégrer ces écritures d'ordre par une recette budgétaire en fonctionnement au compte

7688 "Autres produits financiers" et une dépenses budgétaire en investissement au compte 266 "Autres formes de participation" pour 44 040 €

III - La reprise de la provision constituée pour la société Nature Bois Emballages :

Par délibération n°14, le Conseil départemental a voté le 23 octobre 2020 un rapport concernant les provisions pour risques et charges de fonctionnement et dépréciation des comptes des redevables.

Ce rapport prévoyait notamment la reprise de la provision de 1 974 € constituée pour litige et contentieux au titre de la société Nature Bois et Emballages (NBE). En effet, dans le cadre de la liquidation de cette société, le mandataire judiciaire a certifié l'irrecouvrabilité définitive de la créance du Département. Le payeur proposera en non-valeur les titres déclarés au passif de la société. Il convient de ce fait de reprendre en totalité la provision.

Toutefois, dans le calcul des dotations aux provisions, ce mouvement a été omis. Il convient donc de corriger cette erreur et de procéder à cette reprise de dotation pour 1 974 €

Sur cette base, l'emprunt d'équilibre doit être réduit de 1 974 € soit un total de 653 487 749,45 € après DM2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL